

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE
—
ARRONDISSEMENT
D'APT
—

COMMUNE
DE
LA TOUR D'AIGUES

Objet :
Déclaration préalable
pour les clôtures

N° 079-07

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de la Tour d'Aigues

Séance du 14 novembre 2007

L'an deux mille sept et le quatorze novembre, le Conseil Municipal de la commune de LA TOUR D'AIGUES s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire au mois de novembre sous la présidence de Monsieur Maurice LOVISOLO, Maire.

Etaient présents : Mesdames ALLIEZ – LUCCHINI – CHENU-GODIN – PASCAL – DUMONTIER – GRET – GUIGUES – SOURGEN – REYNIER
Messieurs AUBOIS – AUPHAN – FABRE – GERMAIN S. – GAGGIOLI – GROUILLER – GERMAIN M – HACHIMI – MEDVEDOWSKY – OLIVE – RATTO – VALENCE.

Etaient excusées : Mesdames DUFOUR – ROUX – SOULIER – ROCHETEAU.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la réforme de l'urbanisme prévoit que les clôtures seraient dispensées de toute formalité préalable, conformément à l'article R 421-2 g du Code de l'urbanisme, sauf dans les secteurs sauvegardés dans le champ de visibilité d'un monument historique, dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, dans un site inscrit ou un site classé, et dans les communes où le conseil municipal déciderait de soumettre les clôtures à déclaration préalable.

Il demande au conseil municipal de se prononcer sur ce point.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

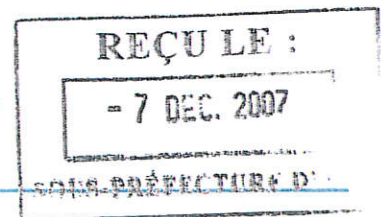
Vu le Plan d'Occupation des Sols de la Commune,

A l'unanimité,

DECIDE de soumettre à déclaration préalable la construction des clôtures sur l'intégralité du territoire de la commune.

Ainsi fait et délibéré à LA TOUR D'AIGUES, les jour, mois et an susdits.

Maurice LOVISOLO,
Maire,
Vice-Président délégué
du Conseil Général de Vaucluse,



71201162